

## **CCAS DE PETITE-FORÊT**

### **Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 05 Avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 05 Avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mil vingt-trois.

**Présents** : Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Christine LEONET - Jean-Michel GODIN - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Alberte LECROART - Bernard VANDENHOVE - Pierre BOURBOUZE - Bruno LOUVION - Jean-Claude DERCHE - Christian DEGRAVE

**Absents** : Léa DEQUAYE, Grégory SPYCHALA, Gérard QUINET

**Secrétaire de séance** : Véronique JOLY

**Délibération n°2023-02-14**  
**8.2 – Aide sociale**

**OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2015 -16 ET FIXATION DU RÉGLEMENT POUR LE VOYAGE DES SENIORS 2023**  
**Du 09 au 16 septembre 2023 (8 jours/7 nuits)**

---

**Vu** l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles précisant que le C.C.A.S mène « une action générale de prévention et de développement social dans la commune », par le biais de prestations en espèces ou en nature,

**Vu** la délibération n°2015-16 en date du 17 septembre 2015 portant l'adoption du règlement intérieur du voyage des seniors

**Considérant** que les critères d'éligibilité au voyage sont fixés par l'ANCV,

**Considérant** que le CCAS doit préciser chaque année les conditions particulières pour le voyage des seniors, il est donc proposé de fixer le nouveau règlement du voyage pour l'année 2023

#### **ARTICLE 1 : CRITÈRES DE PARTICIPATION**

Ce voyage est proposé en partenariat avec l'ANCV dans le cadre du programme seniors en vacances.

Les personnes éligibles au séjour doivent :

- Être franc-forésien à la date de l'inscription au voyage
- Être âgé de 62 ans au cours de l'année (pour l'un au moins du couple)
- Être retraité (pour l'un au moins du couple)

Ce voyage est programmé pour un nombre maximum de 55 participants. Si le nombre de places est insuffisant, le CCAS procédera à un classement selon les critères de participation définis par le Conseil d'Administration en date du 05 avril 2023.

## ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le dossier de pré-inscription est à retirer au Relais Infos Seniors le matin à partir du **lundi 15 mai 2023** et à redéposer au plus tard le **vendredi 26 mai**. Le dossier contient un bulletin d'inscription, le règlement intérieur et le descriptif du voyage.

Les seniors postulants au voyage seront avisés de la décision par courrier à la clôture des inscriptions. Pour les personnes retenues, un calendrier de paiement sera joint au courrier.

Les personnes non retenues seront inscrites sur une liste d'attente. En cas de désistement, les places vacantes seront proposées.

## ARTICLE 3 : TARIFS

Le tarif fixé pour le séjour 2023 par le Conseil d'Administration est de :

- **270.00 €** pour les seniors éligibles à l'aide ANCV
- **465.00 €** pour le public éligible au programme

Pour bénéficier de l'aide ANCV, il faut justifier d'un revenu net imposable selon le nombre de parts du foyer fiscal du bénéficiaire inférieur au montant mentionné dans le tableau suivant :

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	15 175	20 288	25 400	30 513	35 625	40 738	45 850	50 963	56 075	61 188	66 300
- couple marié ou pacsé	-	-	28 637	33 749	38 862	43 974	49 087	54 199	59 312	64 424	69 537

Le tarif comprend l'hébergement en base double, la restauration en formule pension complète du dîner du 1<sup>er</sup> jour au déjeuner du dernier jour, la taxe de séjour, l'assurance annulation et les visites prévues au programme :

- Visite de Quiberon, côte sauvage, Carnac et la Trinité-sur-Mer
- Visite de Pont-Aven et dégustation de biscuits
- Balade au port de plaisance de Guidel-Plages

Les frais liés au transport s'élèvent à 5 800 €, soit 105.45 € par personne. Ils seront intégralement pris en charge par le CCAS

Une chambre individuelle peut être demandée. Un supplément de **86 euros** sera à la charge du demandeur. Cependant le nombre est limité à 4 pour ce voyage.

## ARTICLE 4 : RÈGLEMENT DU SÉJOUR

Le règlement peut être fractionné en 3 paiements maximum à l'ordre du trésor public.

Le CCAS accepte le paiement par chèques, chèques vacances et espèces.

## ARTICLE 5 : ASSURANCES

Les participants doivent être couverts au titre de l'assurance de responsabilité civile.

Le prestataire propose une assurance « assistante annulation et rapatriement » souscrite à l'inscription. Un document descriptif sera remis à chaque participant.

## ARTICLE 6 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Pour ce voyage, il est conseillé d'être en possession d'une pièce d'identité, de votre carte vitale et mutuelle.

## ARTICLE 7 : APTITUDE AU VOYAGE

Compte tenu des difficultés inhérentes à certains voyages ou excursions et en l'absence d'un accompagnement médicalisé, le participant doit être autonome et apte à s'adapter aux contingences du voyage choisi : se déplacer seul, avec facilité, monter des étages, porter ses bagages, être capable de participer à une vie en communauté, ne présenter aucun trouble de comportement pouvant être une contre-indication avec la vie de groupe...

Au cours du séjour, il est demandé de respecter les consignes afin d'éviter au groupe retards et perturbations de tous ordres. Ainsi il convient de respecter les horaires donnés (départ, activités...) et de préserver l'état des chambres et infrastructures du voyage.

**Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, après avoir délibéré:**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'abroger la délibération n°2015-16 en date du 17 septembre 2015 portant sur l'adoption du règlement intérieur du voyage des seniors

**Article 2** : d'acter le nouveau règlement pour le voyage 2023

**Article 3** : d'autoriser Madame la Présidente à signer le règlement du voyage des seniors 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme



La Présidente,  
Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 14/04/2023

Envoyé en Sous-Préfecture le 12/04/2023

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

